

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 31 Août à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Madame Agnès MALBREIL, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Laurent ROUSSEL, Monsieur Jean-Philippe CAMPAGNE, Madame Marie-Christine MAROUDIN VIRAMALE, Monsieur Nicolas SCHIAVON, Madame Sandrine DELOM, Monsieur Aurélien DELPECH, Madame Isabelle BENALET, Madame Solange VERKINDEREN, Monsieur Cédric FAURE.

Absente excusée : Madame Ingrid BISCH, Monsieur Jean Luc MARIANI.

Absents :

Procurations de vote :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 Juillet 2020,
2. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de l'ATSEM, avec les communes de CASTAGNAC, MASSABRAC et CANENS, afin d'assurer l'accompagnement des enfants dans le bus du ramassage scolaire ainsi qu'un avenant de régularisation à l'embauche de la nouvelle ATSEM au 01 Octobre 2020,
3. Délibération pour l'exonération du bail commercial l'Authentique durant six mois à compter du 01 Avril 2020,
4. Délibération afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au bail commercial de location avec les gérants du local commercial l'Authentique,
5. Délibération modificative N°1 Budget Primitif 2020,
6. Délibération pour la désignation d'un délégué élu au CNAS (Comité National d'Action Sociale),
7. Délibération pour la mise en place des commissions communales et désignation des vice-présidents et des membres,
8. Questions diverses.

La séance est ouverte à 20H06

Monsieur Laurent ROUSSEL est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 Juillet 2020.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur ce compte rendu. Ce dernier n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

II – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de l'ATSEM, avec le Communes de CASTAGNAC, MASSABRAC et CANENS, afin d'assurer l'accompagnement des enfants dans le bus de ramassage scolaire ainsi qu'un avenant de régularisation à l'embauche de la nouvelle ATSEM au 01 Octobre 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de SAINT-YBARS va mettre à la disposition des Communes du RPI CASTAGNAC, MASSABRAC et CANENS, l'ATSEM de l'école maternelle afin d'assurer l'accompagnement des enfants dans le bus de ramassage scolaire. Cette mise à disposition est prévue deux heures par jour pour le ramassage du lundi, mardi, jeudi et vendredi, le matin de 07h45 à 8h45 et le soir de 16h45 à 17h45. Pour cela, il propose au conseil de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de cet agent. Chaque commune du RPI prendra en charge le montant salarial au

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

prorata du nombre d'enfants transportés.

Cette mise à disposition prendra effet le 01 Septembre 2020 jusqu'au 06 Juillet 2021. Dans l'attente de l'embauche de l'ATSEM prévu au 01 Octobre 2020, du 01 au 30 Septembre 2020, la commune de SAINT-YBARS mettra à disposition un agent remplaçant.

Cette convention étant nominale, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer celle-ci et à signer l'avenant à venir qui tiendra compte de l'identité du futur ATSEM qui sera mis à disposition à compter du 01 Octobre 2020.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le rapport de Monsieur le Maire proposant l'approbation d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la collectivité d'origine SAINT-YBARS et les collectivités d'accueil de CANENS, CASTAGNAC et MASSABRAC,

Décide d'approuver les termes de la convention telle qu'elle est soumise, pour la mise à disposition d'un agent,

Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes :

Remboursement du salaire, des charges sociales et assurances (assurance du personnel, CIGAC) au prorata des heures de mise à disposition.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet le 01 Septembre 2020.

III – Délibération pour l'exonération du bail commercial l'authentique durant six mois à compter du 01 Avril 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les gérants du restaurant-bar l'Authentique ont pris possession des locaux à compter du 01 Juillet 2019 par un bail établi devant notaire. Ce bail prévoyait la gratuité du loyer les six premiers mois de location du 01 Juillet 2019 au 31 Décembre 2019. Compte tenu de problèmes de malfaçons constatées dans l'appartement du 1^{er} étage, dans l'attente de réaliser les travaux, la mairie a exonéré de paiement les gérants par délibération N° 028-2019 du 19 Décembre 2019, pour une durée de trois mois du 01 Janvier 2020 au 31 Mars 2020

Les travaux de remise en état de ce logement ne pouvant se faire dans l'immédiat et suite à l'état d'urgence lié au COVID, à compter du 01 Avril et jusqu'à ce jour, les loyers n'ont pas fait l'objet de titres de recette. Une rencontre a eu lieu le Mardi 18 Août 2020 avec les gérants. Au cours de cet entretien, il a été fait un état des lieux de la situation. Le logement au 1^{er} étage est inhabitable compte tenu des malfaçons découvertes, l'étanchéité de la terrasse de l'appartement est défectueuse et de nombreuses fuites empêchent l'utilisation de la terrasse du bar par temps de pluie, la couverture du bâtiment attenant est en mauvais état et de nombreuses fuites empêchent l'utilisation de ce local. De plus, l'assureur refuse d'assurer ce bâtiment compte tenu de son état, et les obligent à assurer le logement qu'ils n'occupent pas. Cette situation handicape fortement leur activité notamment en période hivernale. Pour l'instant, la commune n'est pas en mesure d'assurer tous ces travaux à court terme.

Compte tenu de cet état des lieux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'exonération du loyer du 01 Avril au 30 Septembre 2020.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Approuve la proposition de Monsieur le Maire,

Décide d'exonérer les gérants du loyer mensuel de 1 300,00€ du 01 Avril 2020 au 30 Septembre 2020 pour un montant de 7 800,00€.

IV – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au bail de location avec les gérants du local commercial l'Authentique.

Monsieur le Maire informe les Conseillers que suite à la réunion du 18 Août 2020 avec les gérants du restaurant l'Authentique, et après discussion, il est proposé d'un prix de location mensuel de 430,00€ par mois. Ce prix est calculé en fonction de la superficie des locaux pouvant être utilisée. Il est convenu également que ce loyer sera réactualisé au fur et mesure que la Mairie réalisera les travaux d'amélioration.

Pour ce faire, il demande l'autorisation au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant au bail de location commercial du restaurant bar l'Authentique prévoyant un loyer mensuel d'un montant de 430,00€ à compter du 01 Octobre 2020.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition de Monsieur le Maire d'appliquer un loyer de 430,00€ par mois pour la location du restaurant-bar l'Authentique à compter du 01 Octobre 2020,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à ce bail de location commercial.

V - Délibération modificative N°1 Budget Primitif 2020.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la décision d'exonération du loyer du bail de location commercial l'Authentique, il est nécessaire de modifier le Budget Primitif 2020 comme suit :

Budget Fonctionnement				
RECETTES				
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante				
Articles	Budget Primitif 2019	Ajouté ou retiré	Total	
752	65 000,00 €	11 700,00€	11 700,00€	
Total Chapitre 75			11 700,00€	
Total des Recettes			11 700,00€	
DEPENSES				
Chapitre – 67 – Charges exceptionnelles				
6745	600,00 €	11 700,00 €	11 700,00€	
Total Chapitre 67			11 700,00€	
Total Dépenses			11 700,00€	

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la décision modificative telle que présentée sous forme de tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

VI - Délibération pour la désignation d'un délégué élu au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale). Pour ce faire, il est nécessaire de désigner un délégué élu. Il propose Madame Agnès MALBREIL pour assumer cette fonction.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte la proposition de Monsieur le Maire de désigner Madame Agnès MALBREIL comme déléguée élue au CNAS (Comité National de l'Action Sociale).

VII – Délibération pour la mise en place des commissions communales et désignation des vice-présidents et des membres.

Monsieur le Maire rappelle que suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de constituer les commissions communales comme ci-dessous :

Commission des travaux	
Président	Monsieur BOY Francis
Membres	Monsieur BUOSI Johnny
	Monsieur LASSALLE Christian
	Monsieur SANTAROSSA Frédéric
	Monsieur GUEGANTON Johan
	Monsieur VEROS Christophe
	Monsieur BERDOULAT Michel
	Madame CHAUVIN Chantal
	Monsieur DELPECH Aurélien
	Monsieur ROUSSEL Laurent
	Monsieur FASSEUR Gérard
Commission Environnement Urbanisme	
Vice-Président	Monsieur BUOSI Johnny
Membres	Monsieur BOY Francis
	Monsieur ROUSSEL Laurent
	Monsieur DELPECH Aurélien
	Monsieur SCHIAVON Nicolas
	Madame SCHIAVON Annabelle
	Monsieur FASSEUR Gérard
	Madame BERDOULAT Marie-Claude
	Madame SAVIGNOL Nadine
Commission Culture Communication	
Vice-Présidente	Madame FASSEUR Catherine
Membres	Monsieur GUILLAUME Thierry
	Madame BENAZET Isabelle
	Madame VERKINDEREN Solange
	Madame ROUANET Eléonore
	Monsieur BOY Francis
	Monsieur TAGNERES Sébastien
	Madame JAEGER Fabienne
	Madame BISCH Ingrid
	Madame MALBREIL Agnès
	Madame SAVIGNOL Nadine
	Madame DIES Marion
	Madame DELOM Sandrine
Commission des Finances	

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Vice-Président	Monsieur ROUSSEL Laurent
Membres	Monsieur BOY Francis
	Monsieur BURGALA Pierre
	Madame FASSEUR Catherine
Centre Communal d'Action Sociale	
Vice-Présidente	Madame MALBREIL Agnès
Membres	Monsieur BOY Francis
	Madame BENAZET Isabelle
	Madame VERKINDEREN Solange
	Madame BISCH Ingrid
	Monsieur GUILLAUME Thierry
	Madame SACRISTE Patricia
	Madame VERGNEAUD Catherine
	Madame LEGE Laurence
	Monsieur CHAYNES René
	Mademoiselle GILABERT Alexandra
	Madame FASSEUR Catherine
	Madame DELOM Sandrine
Commission Appel d'Offres	
Président	Monsieur BOY Francis
Membres	Monsieur BUOSI Johnny
	Madame FASSEUR Catherine
	Monsieur DELPECH Aurélien
	Monsieur ROUSSEL Laurent

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition de Monsieur le Maire sur la composition définitive des commissions,

En outre, Monsieur le Maire invite les Présidents de chaque commission à convoquer rapidement leurs membres afin de mettre en place un programme de travail.

VIII – Questions diverses.

➤ Une élue informe le conseil que des habitants du village se plaignent des chats et chiens errants. Monsieur le Maire indique que ces chats errants viennent toujours dans le village, malgré la suppression des poubelles qui leur servaient de garde-manger, parce que certains habitants les nourrissent. Il rappelle qu'il est formellement interdit de les nourrir. Il rappelle également que la mairie avait précédemment confié à une association la capture des chats errants du village. Ces derniers étaient ensuite envoyés en fourrière en vue d'une identification et une stérilisation et ensuite relâchés. Cette expérience a dû être arrêtée du fait de l'incivilité de certaines personnes qui volaient le matériel de capture utilisé par cette association. Des élus proposent de se rapprocher de la ville de Pamiers (09) qui est confrontée à des problèmes similaires et sur laquelle intervient l'association « Les Pattes de Velours » récemment créée.

➤ Une élue demande s'il serait possible de remplacer, pour des raisons esthétiques, les plots en plastique qui sont implantés sur la place devant la pharmacie pour délimiter les places de parking. Monsieur le Maire propose d'étudier la question et précise qu'il faudra que la solution de substitution retenue ne présente pas de risque en cas d'accrochage par une voiture.

➤ Une élue informe le conseil qu'un habitant de Saint-Ybars trouve que les rues sont sales et en particulier la rue du Milieu. Ce dernier souhaiterait que la Mairie fasse passer régulièrement une balayeuse. Monsieur le Maire est surpris de cette demande et indique que les rues du village sont déjà nettoyées tous les 15 jours et que sur certaines rues, en cas de besoin, la fréquence peut

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

devenir hebdomadaire. Au demeurant, il est vrai que du fait des chats et chiens errants et de l'incivilité de certains, des déjections et de nombreux mégots ornent régulièrement les trottoirs.

➤ Une élue informe le conseil que le personnel communal souhaiterait faire la connaissance des nouveaux élus. Monsieur le Maire propose d'organiser cette rencontre lorsque tous seront présents (de retour de congés), c'est-à-dire fin septembre, voire début octobre au plus tard.

➤ Une élue informe le conseil que depuis que l'escalier entre la Promenade du Rempart et la Rue des Orts est fermé, les personnes ne peuvent se rendre directement depuis le village aux WC publics situés en contrebas sur la Rue des Orts. Ces personnes font donc directement leurs besoins devant sa maison. Cette élue demande s'il ne serait pas possible de rouvrir cet escalier. Monsieur le Maire indique que cet escalier a été fermé pour des raisons de sécurité. Les travaux de sécurisation étant importants, il n'est pas prévu de le rouvrir pour le moment. De plus, les personnes souhaitant se rendre à ces WC peuvent s'y rendre directement depuis la Place des Anciens Combattants via la Rue des Orts.

La séance est levée à 21h20

Le Maire,

Francis BOY

Le Secrétaire,

Laurent ROUSSEL

BUOSI Johnny		MALBREIL Agnès	
FASSEUR Catherine		FAURE Cédric	
MARODIN VIRAMALE Marie Christine		VERKINDEREN Solange	
FASSEUR Catherine		SCHIAVON Nicolas	
CAMPAGNE Jean Philippe		BENAZET Isabelle	
DELPECH Aurélien			